



Observatoire des marchés publics romand

p.a. SIA section vaud

av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse:

07.03.2026

Titre du projet du marché:

AO - CVE des Bergières à Lausanne

Forme / genre de mise en concurrence:

Appel d'offres avec cahier des charges détaillé

ID du projet:

#32659

N° de la publication SIMAP:

#32659-01

Date de publication SIMAP:

06.03.2026

Adjudicateur:

Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture

Service d'architecture et du logement

Rue du Port-Franc 18

Case postale 5354

CH-1001 Lausanne

Organisateur:

Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture

Service d'architecture et du logement

Rue du Port-Franc 18

Case postale 5354

CH-1001 Lausanne

arlo@lausanne.ch

Inscription:

Pas d'inscription.

Visite:

17/03/2026 à 15h00. Pas d'inscription à la visite prévue.

Questions:

24/03/2026

Rendu documents:

27/04/2026 à 16h30. Envoi en main propres ou par poste le cachet postal ne fait pas foi.

Rendu maquette:

Pas de maquette à rendre

Type de procédure:

Appel d'offres en procédure ouverte, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.

Genre de prestations / type de mandats:

Mandat de planification générale comprenant les mandataires suivants:

- un architecte, pilote et planificateur général
- un ingénieur civil
- un ingénieur en installations électriques
- un ingénieur en installations sanitaires
- un ingénieur en installations de chauffage-ventilation-CR,
- un coordinateur technique,
- un physicien du bâtiment
- un spécialiste en sécurité incendie

Description détaillée des prestations / du projet:

Rénovation du Centre de Vie Enfantine Les Bèrgières à Lausanne. La Ville de Lausanne souhaite rénover complètement la bâtiment tout en sauvegardant sa qualité architecturale et spatiale d'origine en tant que bâtiment classé. Une mise en conformité totale aux normes actuelles (sécurité enfants et utilisateurs, normes feu, accessibilité) est nécessaire. En termes fonctionnels, le MO souhaite conserver les 76 places d'accueil présentes et étendre les places du parascolaire à 72 places.

Communauté de mandataires:

Admise pour le seuls architectes et limité à deux membres associés. Les autres spécialités devront être sous-traitants du planificateur général architecte.

Sous-traitance:

Admise.

Mandataires préimpliqués:

Les mandataires et spécialistes suivants ont pris part aux études préliminaires et/ou ont contribué ou produit des analyses préalables :

- Bureau Yves Macherel architecte, à Lausanne.
- Bureau Dettling Péléraux architectes, à Lausanne.

- Bureau Fire Safety & Engineering SA, expert protection feu, à Montreux.

Comité d'évaluation ou Jury:

- M. Ahmet Salyador, Adjoint au chef de Service, Service des gérances, propriétaire et maître de l'ouvrage, Ville de Lausanne
- Mme Maud Chevalier, Intervenante domaine ressources
- M. Harold Wagner, Adjoint de la cheffe de service, responsable de domaine Architecture et Bâtiments, Service d'architecture et du logement, Ville de Lausanne
- Mme Giulia Marino, Architecte

Suppléants:

- Mme Joanna Fowler, Adjointe au responsable de domaine Architecture et Bâtiments, Ville de Lausanne
- M. Franz Graf, Architecte
- M. Didier Pache, Adjoint technique, Service des gérances, Ville de Lausanne

Conditions de participation:

- Pour l'architecte planificateur général: être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Ecole/Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent*; ou être inscrit au Registre suisse des architectes, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).
- Annexe "Engagement du soumissionnaire".
- Annexe "Egalité entre hommes et femmes".
- Annexe "Preuve du respect des conditions de participation".
- Annexe "Renseignements sur le soumissionnaire".
- Attestations: Impôts à la source ; Assurances sociales (1er et 2ème piliers); Assurance responsabilité civile.

Critères d'aptitude:

Néant.

Critères d'adjudication / de sélection:

Références - annexe Q6: 35%

Temps consacré pour l'exécution du marché - annexe R5: 10%

Méthodologie de travail - annexe R7: 10%

Répartition des tâches et des responsabilités - annexe R8 - 5%

Qualification des personnes clés - annexe R9: 10%

Compréhension du cahier des charges - annexe R14: 10%

Prix, selon méthode de notation T200 : 20%

Indemnités / prix:

Aucun.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce:

Qualités de l'appel d'offres:

- Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises.
- La description du projet et des enjeux / objectifs est détaillée et suffisante.
- Les documents de l'appel d'offres contiennent une étude préliminaire et un descriptif exhaustif des prestations basé sur les règlements concernant les prestations et les honoraires élaborés par la SIA, ce qui permet d'établir des offres comparables.
- Les mandataires préimpliqués sont mentionnés et les règles de leur participation au marché sont conformes à l'art. 14.4 SIA (2022) et à l'art.21a OMP (1995) ou l'art. 14 LMP/AIMP (2019).
- Les moyens d'appréciation et la pondération des critères d'adjudication sont clairement indiqués.
- La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.
- La méthode de notation des critères qualités est conforme à l'art. 24.7 SIA (2022).
- Les délais sont corrects.
- Le nombre de membres du collège d'évaluation est suffisant et ceux-ci disposent des compétences professionnelles nécessaires à une évaluation appropriée et à une appréciation adéquate des offres conformément à l'art. 12.3 SIA 144 (2022).
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre ne sont mentionnées, c'est donc par défaut l'art.11 al.1 LDA qui s'applique.

Manques de l'appel d'offres:

Néant.

Observations de l'OMPr:

- L'OMPr se réjouit que le dossier se réfère au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, et qu'il en respecte les principes généraux.
- L'OMPr se réjouit également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, soit utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.
- Enfin, l'OMPr se réjouit que dans cette procédure ouverte, le maître d'ouvrage bénéficie d'un regard extérieur de par l'appui d'une personne externe dans le collège d'évaluation.

Évaluation de l'OMPr:



sia

société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA

Conférence Romande des Associations,
d'Ingénieurs et d'Architectes